



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 JUIN 2024 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, DESMOUTIERS Aurore (arrivée au rapport n°2024-57), DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, ZWALD Jérémy (arrivé au rapport n°2024-59).

Représentés : AUGUIN Isabelle par LELIEVRE Olivier, BUSI Fanny par JOTTE Henri, DE BOUDEMANGE Béatrix par GROSJEAN Patrick, ROUSSEL Steve par VIART Jean-Michel.

Absents : WEINLING Jean-Marc, LARGITTE Eric.

Le quorum est atteint.

Monsieur Olivier JOUAULT a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 23 - Nombre de votants : 23 + 4 pouvoirs

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15.04.2024

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 15.04.2024 est adopté à l'unanimité.

2024-54 CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET L'ENTREPRISE « CITEO »

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-Julien-les-Villas pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-54 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01.01.2024 au 31 décembre 2025.

2024-55 BUDGET ANNEXE « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » - BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Lecture du rapport par Monsieur Daniel PICARA

Dans le cadre des travaux du gymnase Fernand Ganne et de la salle Jimmy Hayes, des bornes de recharge pour véhicules ont été implantées, une sur chaque site. Les équipements ont été fournis par la société « CEGELEC ».

Avec la fourniture, un contrat de supervision des bornes a été proposé pour 3 ans par l'intermédiaire de la société « EVENERGIA ». Il s'agit d'un logiciel de gestion des points de recharge, grâce auquel les utilisateurs peuvent localiser ces points pour les utiliser. Ce logiciel permet également au propriétaire de gérer l'utilisation des bornes de recharge par les utilisateurs de véhicules électriques, de fixer les tarifs et notamment une passerelle de paiement sécurisée.

Il convient donc de fixer les tarifs de vente. Il vous est proposé les tarifs suivants :

- Prix du kWh : 0,25 € HT
- Prix de la minute d'utilisation : 0,005 € HT

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-55 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les tarifs de vente d'électricité et d'utilisation tels que présentés ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif technique ou financier se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** au budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » les dépenses et recettes correspondantes.

2024-56 CONVENTION D'ADHESION – PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIE DE CHATS LIBRES – ASSOCIATION « SAUVE QUI PUCE »

Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ

Au vu de la recrudescence de chats errants sur le territoire communal, la Ville de Saint-Julien-les-Villas et l'association « SAUVE QUI PUCE » ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection de ces animaux.

Il vous est proposé une convention de prise en charge et de gestion de colonie de chats libres, selon les caractéristiques suivantes :

- Convention établie jusqu'au 31/12/2024,
- Cotisation annuelle de 500 € à régler avant le 01/05/2024 afin de rendre la convention immuable,
- Capture de chats mâles : tarif fixé à 150 € par chat,
- Capture de chats femelles : tarif fixé à 150 € par chat,
- Euthanasie : tarif fixé à 60 € par chat.

Je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance de la convention d'adhésion présentée en annexe.

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2024-56 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document en lien avec le présent exposé des motifs,
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à ce dossier au budget communal.

- Arrivée de Madame Aurore DESMOUTIERS -

2024-57 SOCIETE « SPL XDEMAT » – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL – ANNEE 2024

Lecture du rapport par Madame Angélique LESPINASSE

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-XDemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-XDemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

TERRITOIRE DEPARTEMENTAL	NOMBRE D' ACTIONS	%	NOMBRE D' ACTIONNAIRES	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %

Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

La commission "Finances-Affaires générales" du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour **26**
Contre **0**
Abstention **0**

La délibération 2024-57 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2024-58 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le **décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique**,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25-05-2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26-05-2020 portant délégation de fonctions de maire adjoint à Mesdames Émilie DA SILVA, Cathy VIENNE, Gervaise JOUAULT, Angélique LESPINASSE et Messieurs Patrick GROSJEAN, Jérémy ZWALD, Michel BROUILLET, Thierry JOLY,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26-05-2020 portant délégation de fonctions de conseillers délégués à Madame Christine JOLY et Messieurs Olivier JOUAULT, Patrick PETITJEAN, José VASQUEZ,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la délibération n° 2020-05-1 en date du 08-06-2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024,

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liés à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code précité.

À la lecture de ces articles, je vous propose de déterminer les indemnités ainsi qu'il suit, étant entendu que l'enveloppe budgétaire correspondante ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée (231 %), soit 176 % si on ne tient pas compte du taux de l'indemnité de fonction du maire fixée de droit à 55 %.

D É C I D E

ARTICLE 1 – Détermination des taux

À compter du 1^{er} juillet 2024, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Michel BROUILLET, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Comme je l'ai fait en commission finances affaires générales, Monsieur le Maire, merci, tout simplement.

Monsieur le Maire. M. Moreau, j'ai une question. Tout à l'heure, on a voté le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil. Dans ce dernier conseil, vous avez dit : ça me hérissé le poil, la différence des indemnités entre les hommes et les femmes, je n'ai toujours pas digéré. Que n'avez-vous pas digéré ? Qu'est-ce qui vous hérissé le poil ?

Marc MOREAU. On n'en est plus au dernier conseil municipal. Je vous ai dit ce que j'avais à vous dire. Je n'ai plus personnellement de temps à perdre en discussion stérile. Donc, je considère que quelle que soit la raison pour laquelle vous avez revu les indemnités, vous l'avez fait. Pour moi, c'est là l'essentiel. C'est tout, je n'ai rien d'autre à ajouter. Merci. Sans flagornerie, parce que je ne suis pas quelqu'un qui fonctionne de cette façon-là, je redis : merci.

Monsieur le Maire. Donc, je note qu'il y a quelque chose qui vous hérissé le poil, quelque chose que vous ne digérez pas, mais vous ne voulez pas me dire ce que c'est.

Marc MOREAU. C'était avant, je vous l'ai dit, Monsieur le Maire. C'était inéquitable. Ne me cherchez pas, s'il vous plaît. Je vous l'ai dit.

Monsieur le Maire. Je ne vous cherche pas, je vous pose une question et vous ne voulez pas répondre à ma question.

Marc MOREAU. Je vous le redis, c'était inéquitable, c'était discriminatoire. Je n'ai pas dit que vous aviez été volontairement discriminatoire. Je vous ai dit que je n'étais pas d'accord avec ce que vous avez mis en place à ce moment-là. Je vous l'ai dit à ce moment-là et j'en ai profité au moment du budget puisque les tableaux étaient dans votre budget primitif. J'ai dit ce que j'avais à dire, ne me cherchez pas s'il vous plaît, et merci. Point.

Monsieur le Maire. Je note qu'effectivement, aujourd'hui, vous utilisez le mot discriminatoire, que vous avez refusé de dire lors du dernier conseil. Et qu'en plus, vous avez ajouté qu'il ne fallait pas vous chercher sur ce point-là, que vous n'aviez jamais dit ça et que vous ne vouliez pas le dire. Je note aujourd'hui que vous voulez le dire.

Marc MOREAU. Ça, c'est petit, franchement, je suis déçu, Monsieur le Maire. Vous me décevez énormément. Nous travaillons pour la commune, nous sommes présents à 99 % de tout ce que vous organisez. Nous votons 95 % de vos propositions, de vos actions, que nous soutenons. Là, franchement, je ne pensais pas que vous iriez sur ce terrain-là.

Oui, c'était discriminatoire. Encore une fois. On l'a dit la dernière fois. Mais j'ai toujours dit que ce n'était pas volontaire de votre part. Personne ne peut me prendre en défaut là-dessus, y compris dans les rues de Saint-Julien quand on me questionne, Monsieur. S'il y a un Sancéen qui vient vous dire certaines choses, vous m'appeler tout de suite, je vous autorise, et on se rencontre quand vous voulez. Je n'ai pas de bureau, mais ma porte est ouverte. Et je ne vous l'ai jamais refusée.

Monsieur le Maire. Je remarque aussi que vous ne savez pas regarder au-delà des apparences. Vous avez votre vision des choses, et uniquement votre vision des choses, qui est très loin de la réalité de ce qui a été donné, de ce qui a été fait en 2020. L'action que nous menons aujourd'hui est liée à ce que nous avons décidé en 2020, et ça n'a aucun rapport, je le souligne, avec aucune discrimination entre les hommes et les femmes au sein de ce conseil. Je suis très clair là-dessus.

Marc MOREAU. Ce n'est pas ma vision. C'est la vision d'une équité dans une équipe. Point-barre. Encore une fois, je ne vais pas aller plus loin, je n'ai plus de temps à perdre à titre personnel.

Michel BROUILLET. Vous avez vu dans la délibération que je me suis abstenu lors de la commission affaires générales. J'en ferais autant aujourd'hui parce que justement, ces propos me hérissent le poil, justement. Je ne voterai pas contre parce que je respecte le travail de mes collègues qui ont énormément travaillé pour avoir une équité sur les tableaux et que tout le monde retrouve quelque chose d'équitable. C'est la première chose. La deuxième, c'est qu'on me retire de l'argent dans mon porte-monnaie, et ça, je n'ai pas envie. Je ne sais pas qui ici a envie qu'on lui retire de l'argent sur sa paie, en quelque sorte. La troisième, je n'ai pas trouvé de texte qui dise que les hommes et les femmes, que tous les adjoints devaient avoir la même somme. Je n'ai rien trouvé de tout ça dans les textes de loi pour les élus municipaux. C'est ce que disait Monsieur le Maire. Pourquoi ? Parce qu'en 2020, on était tous autour de la table, notre équipe s'est bien mise d'accord sur les conditions de rémunération d'indemnité. Les filles qui avaient moins, elles étaient aussi d'accord qu'il fallait qu'elles passent du temps avec leurs enfants et leur famille, parce qu'elles avaient aussi un manque d'expérience, et que cette somme pour elles paraissait logique par rapport à ceux qui consacrent beaucoup plus de temps, même s'ils sont en retraite. Et la dernière chose, Sacha Guitry disait : je suis contre les femmes, mais le plus contre possible.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour **25**
Contre **0**
Abstention **1**

La délibération 2024-58 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** hormis « 1 abstention » de Michel BROUILLET décide :

- **DE FIXER** les indemnités ainsi qu'il suit :

	Barème en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	17.76%
2e adjoint	17.76%
3e adjoint	17.76%
4e adjoint	17.76%
5e adjoint	17.76%
6e adjoint	17.76%
7e adjoint	17.76%
8e adjoint	17.76%
1er conseiller municipal délégué	8.45 %
2e conseiller municipal délégué	8.45 %
3e conseiller municipal délégué	8.45 %
4e conseiller municipal délégué	8.45 %
TOTAL	175,88%

ARTICLE 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Arrivé de Monsieur Jérémy ZWALD -

2024-59 BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 lors de sa séance du 15 avril 2024.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPNI – chapitre 21 – Article 2111 – Acquisitions terrains nus -493 000,00 €
OPFI – chapitre 16 - Article 1641 – Emprunts en euros + 1 000 000,00 €

Total dépenses d'investissement + 507 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

OPFI – chapitre 10 – Article 10222 - FCTVA + 93 000,00 €
OPFI – chapitre 024 – Article 024 – Produit de cessions d'immobilisations + 190 000,00 €
Op. 202305 – chapitre 13 – Article 1326 – Subvention AESN Cœur de vie phase II + 224 000,00 €

Total recettes d'investissement : + 507 000,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2024-59 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 1 au budget 2024.

2024-60 BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – CREATION « OPERATION » - RENATURATION « PARC GAMBETTA »

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2024 lors de sa séance du 15 avril 2024.

Afin d'ajuster au mieux les crédits nécessaires avec la nomenclature comptable M57, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

OPNI – chapitre 23 – Article 2312 – Agencement et aménagement de terrains - 3 402,00 €
Op. 202405 – chapitre 23 – Article 2312 – Renaturation Parc Gambetta – Agcm et amt de terrains..... + 3 402,00 €

Total dépenses d'investissement 0,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 23.05.2024 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2024-60 est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n° 2 au budget 2024.

Communications du Maire et questions diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} juillet à 19 h.

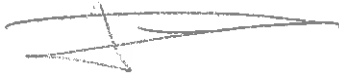
La commission « Finances-Affaires générales » aura lieu le mercredi 12 juin à 18 h 30.

Patrick GROSJEAN. Vous êtes tous invités pour l'appel du 18 juin qui aura lieu devant l'Auditorium de la Maison du Patrimoine à 18 h. Si vous voulez bien venir pour la commémoration de l'appel du 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

(Délibérations certifiées exécutoires le 04/06/2024 et publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le Totem « Affichage Légale » du 06.06.2024 au 06.08.2024.

Secrétaire de séance
Olivier JOUAULT



Le Maire
Jean-Michel VIART



